

Accord Fin de Carrière : Des avancées significatives ...

Suite à la Table Ronde du 10 avril 2024, les Organisations Syndicales ont signé à l'unanimité l'accord relatif à l'accompagnement de fin de carrière.

Il sera applicable dès le 01 janvier 2025, apporte des avancées significatives sur :

- La préparation de sa dernière partie de carrière (entretiens / informations),
- Les dispositifs d'aménagement du temps de travail en fin de carrière (Cessation Anticipée d'Activité ou Temps Partiel Fin de Carrière),
- Le repositionnement et l'accompagnement financier vers un emploi à moindre pénibilité (compensation de la perte des indemnités et gratifications par versement d'une indemnité fixe forfaitaire dégressive),
- Les conditions financières en fin de carrière (échelon/niveau d'ancienneté supplémentaire, niveau 3 « fin de parcours » ou augmentation spécifique de 3% pour les contractuels atteignant 60 ans).

Vos représentants CFE-CGC FERROVIAIRE se tiennent à votre disposition en cas de besoin

... qui en appellent d'autres ...

Largement décrié par les médias, cet accord améliore les mesures existantes et en prévoit de nouvelles sur les conditions de travail et de rémunération des séniors, compte tenu de l'allongement de carrière lié à la réforme des retraites 2023.

CFE-CGC FERROVIAIRE regrette toutefois l'absence :

- D'intégration des trimestres d'apprentissage SNCF au régime spécial,
- D'harmonisation de l'Indemnité Complémentaire de CAA pour toutes les formules, et non pas uniquement à celles destinées aux salariés ayant occupé un poste à pénibilité avérée, permettant ainsi une rémunération de la période travaillée à 100% pour tous les salariés.

Dans le cadre de tables rondes à venir au 2nd trimestre 2024, nous attendons d'autres évolutions de la grille salariale. Les principales revendications de *CFE CGC FERROVIAIRE* :

- L'harmonisation des conditions d'accès et d'évolution sur le niveau 3 pour <u>toutes</u> les classes, en ajoutant des délais maximums sur toutes les PR y compris pour les PR 35 et 36, en compensation, notamment, de la perte du supplément de rémunération.
- La facilitation de l'accès au niveau 2 de chaque classe, en ajoutant des délais maximums sur la dernière PR de chaque niveau 1 ; le seul délai maximum de 12 ans sur le niveau 1 peut, en effet, s'avérer trop long pour des agents ayant accédé à leur classe sur une PR avancée du niveau 1 ...

REJOIGNEZ-NOUS! ENSEMBLE NOUS SOMMES PLUS FORT...

CFE-CGC FERROVIAIRE EST LE SEUL SYNDICAT COMPOSÉ EXCLUSIVEMENT D'AGENTS DE MAITRISE ET DE CADRES.

Pourquoi adhérer?...

- Les dirigeants des différentes entreprises françaises sont eux-mêmes très majoritairement syndiqués (Medef, CPME, UTP...), et bénéficient d'un accompagnement dont ne disposent pas les salariés non syndiqués...
- Pour disposer d'un accompagnement privilégié et recevoir régulièrement des informations sur ses droits.
- Pour pouvoir militer et:
 - Participer à la vie des instances sociales et ainsi approfondir ses connaissances du monde de l'entreprise.
 - Devenir le représentant de ses collègues et défendre leurs intérêts auprès de la Direction.
 - Se constituer une expérience professionnelle de premier ordre au travers d'un mandat de représentant du personnel pour un salarié de l'encadrement.

... à CFE-CGC FERROVIAIRE ?

- CFE-CGC FERROVIAIRE est apolitique et indépendant, s'inscrit dans une démarche « gagnant » afin de réconcilier les intérêts des salariés avec ceux de l'entreprise, dans un dialogue constructif et concret;
- CFE-CGC FERROVIAIRE est la seule organisation syndicale catégorielle dédiée aux collèges « agents de maîtrise et cadres » priorisant ainsi les conditions de travail et la rémunération de l'encadrement;
- CFE-CGC FERROVIAIRE dispose d'un centre de formation confédérale permettant :
 - D'acquérir les compétences utiles pour exercer un mandat de représentant du personnel;
 - O De disposer de méthodes et outils dans le cadre du développement personnel (expression orale et gestuelle, communication écrite...).
- CFE-CGC FERROVIAIRE est le seul syndicat qui met à disposition de ses adhérents, un service gratuit de recours aux conseils d'un avocat dans un contexte professionnel ou strictement privé.

Valeurs



Adhésion



Avantages



Page Web

